

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 181

**Artikel:** Les criminels et la route  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015947>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'ÂGE

Classe d'âge Année	Adolescents (14-17)*			(18-19) mineurs*			(20-29)*		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
Vie et intégrité corp.	28	23	20	107	122	147	153	156	168
Patrimoine	871	1049	1091	944	1044	1160	634	614	622
Condammations (total)	1186	1384	1397	1604	1715	1867	1188	1156	1187
Autres lois fédérales (dont loi stupéfiants)	21	48	111	124	231	499	394	358	426

\* sur 100 000 hommes de l'âge en question

Comme le montre le tableau ci-dessus, les infractions contre le patrimoine (qui représentent le 78,9 % de toutes les infractions commises par des

adolescents) accusent une nette tendance à la hausse et passent de 871 cas en 1968 à 1091 cas en 1970.

En ce qui concerne les adolescentes, on constate que les taux des condamnations en vertu du code pénal ont augmenté, de 1968 à 1970, de 189 à 269. Le taux des condamnations contre le patrimoine (le 83 % de toutes les condamnations pour cette classe d'âge) a passé de 144 en 1968 à 223 en 1970. Cela confirme une fois encore notre diagnostic d'une extension de la criminalité dans le milieu en général.

Si l'on situe la classe d'âge des adolescents dans l'ensemble de la population ayant été condamnée, on constate, il est vrai, qu'en 1968 les adolescents représentaient le 12,9 % de tous les condamnés, alors qu'ils représentent en 1970 le 14,5 % de cette même catégorie. Il s'agit donc d'un groupe relativement faible du point de vue numérique, mais combien significatif pour l'évolution de la criminalité.

## 4. Les criminels et la route

Comme établi plus haut, c'est sur la route principalement que prolifèrent les criminels au sens strict et les infractions routières sont à la base de plus de la moitié des condamnations pénales enregistrées en 1970.

Les considérations du Bureau fédéral de statistiques sur « les condamnations en vertu de la Loi fédérale sur la circulation routière » sont, dans cette perspective, spécialement significatives :

De 1969 à 1970, l'effectif des véhicules à moteur (cyclomoteurs non compris) s'est accru de 107 000 unités ou d'environ 7 % et approche de 1,7 million.

La densité du trafic et le nombre des accidents de la circulation augmentent chaque année. Les 75 000 accidents de la route constatés par la police en 1970 (68 000 en 1969) ont fait 36 000 blessés (34 000 en 1969) et 1694 morts (1577 en 1969). Quant aux dégâts matériels, ils

sont évalués, pour 1970, à près de 210 millions de francs (180 millions en 1969).

Tandis que le parc de véhicules à moteur s'est agrandi de 7 %, le nombre des accidents s'est accru de 9,7 %, celui des blessés d'environ 5,8 % et celui des morts de 7,4 %.

Les condamnations pour infractions à la loi sur la circulation routière ont passé de 29 841 en 1969 à 31 723 en 1970. En une année l'augmentation est donc de 7,6 % (6,7 % en 1969); elle se manifeste d'ailleurs dans presque tous les cantons. Le nombre de femmes condamnées a progressé de 16,1 % (23,7 % en 1969), et celui des étrangers de 11,3 % (13,3 % en 1969). Quant à la proportion de femmes condamnées, elle s'est élevée de 6 % en 1969 à 6,4 % en 1970; il en va de même pour les étrangers dont le pourcentage a passé de 27,3 % à 28,3 %.

D'après les résultats des cinq dernières années, le pourcentage des classes d'âge des condamnés pour infraction à la LCR semble assez

constant (une pointe entre vingt et vingt-quatre ans à 25,2 % et un lent *decrecendo* jusqu'à 4,4 % pour les plus de soixante ans).

En Suisse, l'ivresse au volant constitue de loin le délit le plus courant contre la LCR. Les condamnations en vertu de l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la LCR (conducteurs pris de boisson) s'élèvent à 6680, soit à 21,1 % de toutes les condamnations (21,3 % en 1969). Quant au nombre des condamnés pour ivresse au volant qui ont subi une peine d'emprisonnement, il atteint 1784 (1792 en 1969). Cela représente 26,7 % (28,5 % en 1969) du total des condamnations en vertu de l'article 91.

L'ivresse au volant est un phénomène typiquement masculin et, par conséquent, très rare chez les femmes. Celles-ci totalisent 124 condamnations sur 6680 (soit 1,9 %). Le nombre des condamnés de nationalité étrangère est de 1449 (1308 en 1969), ce qui correspond à 21,7 % (20,8 % en 1969) du total des condamnations pour ivresse.